

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de
l'Administration

Visa :



---0736



Arrêté n°..... /MTNIMA/ portant renouvellement de la licence n°6 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Chinguitel SA.

Le Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de
l'Administration,

- Vu la loi N°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi N°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022 ;
- Vu le décret n°118-2023 du 03 juillet 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N°119-2023/PR du 04 juillet 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 127-2021 du 27 juillet 2021, fixant attributions du Ministre de la transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret N° 2014-065 du 19 mai 2014, portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations ;
- Vu l'Arrêté n° R1649/MIPT du 27 juillet 2006, portant attribution de la licence n° 6 au profit de la société Chinguitel SA ;
- Vu l'Arrêté n°1145/MTNIMA du 05 octobre 2021 portant renouvellement de la licence n°6 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Chinguitel SA ;
- Vu l'Arrêté n° R 0305 du 17 mars 2023, fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence n° 6 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Chinguitel SA ;
- Vu le courrier de la société Chinguitel n°DG109/2022 en date du 27/06/2022 sollicitant auprès du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la modernisation de l'Administration le renouvellement de sa licences n°6 pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications radioélectriques ouverts au public de type 2G ;
- Vu le courrier de l'Autorité de Régulation N° 00012/AR/CNR/PR en date du 05 janvier 2023 portant avis au Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration sur les conditions de renouvellement de la licence n°6 de Chinguitel SA ;

- Vu la lettre de réponse du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la modernisation de l'Administration n°000027 du 24/01/2023 notifiant à Chinguitel son accord de principe pour le renouvellement de sa licence n°6.

Considérant

- Le paiement par Chinguitel SA suivant quittances n°2023T00001002422 du 08/06/2023, n°2023T00001002739 du 04/07/2023 et n°2023T00001002976 du 21/07/2023, d'un montant total de trois cent Millions d'ouguiyas (300 000 000 MRU) correspondant à la contrepartie financière de la licence N°6;
- La signature par Chinguitel SA du cahier des charges amendé et annexé au présent arrêté.

Arrête

Article premier : En application des dispositions de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022, notamment l'article 23 relatif aux conditions de renouvellement des licences, la licence n°6 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, est renouvelée au profit de Chinguitel SA.

Article 2 : La présente licence entre en vigueur le 27 juillet 2023 pour une durée de trois (03) ans.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Article 4 : L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Nouakchott, le... **26 JULI 2023**

Mohamed Abdallahi LOULY

Annexe :

- Cahier des charges amendé.

Ampliations :

- MSG PR 2
- MF 2
- MTNIMA 2
- MSGG 2
- AN 2
- ARE 2
- PM 2
- Chinguitel SA2

